

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Révision: 01.09.2020

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: INTRASIT MEK 180S**
- **Code du produit:** 40119
- **UFI:** F2H0-T0UH-H002-H25S
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Mикро-émulsion de silicone hydrophobe sans solvant pour une imperméabilisation horizontale ultérieure.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
Sievert Baustoffe GmbH & Co. KG  
Mühlenschweg 6  
D-49090 Osnabrück  
Tel.: +49 2363 5663-0
- **Service chargé des renseignements:**  
Abteilung: Produktsicherheit  
Tel.. +49 2363 5663-0  
info-hahne@sievert.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Giftinformationszentrum Nord (GIZ Nord) Universität Göttingen,  
Tel.: 0551-19240

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
Polydimethylsiloxan mit Aminoalkylgruppen  
acide acétique, d'une concentrationsuperieure a 10 pour cent, en poids, d'acideacétique
- **Mentions de danger**  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 180S**

(suite de la page 1)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.  
 · **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Produit à base de alkylsilicone par des groupes alcoxy.

· **Composants dangereux:**

CAS: 67923-07-3	Polydimethylsiloxan mit Aminoalkylgruppen ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	10-25%
CAS: 78-10-4 EINECS: 201-083-8	orthosilicate de tétraéthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; ⚠ STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7	acide acétique, d'une concentrationsuperieure a 10 pour cent, en poids, d'acideacétique ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314	2,5-10%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370	<2,5%
CAS: 541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane	<2,5%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7	octaméthylcyclotétrasiloxane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361f; ⚠ Aquatic Chronic 4, H413	<2,5%

· **SVHC**

541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:** Évacuer le personnel vers sûre. L'auto-protection du premier sauveteur.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 18OS**

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin:**  
Sépare produit lors d'un contact avec de l'eau (même dans le tractus gastro-intestinal) méthanol en plus grandes quantités, de sorte que vous devriez méthanol intoxication en compte et noter également la période de latence connue de plusieurs jours!
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre, sable, mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Produits de combustion dangereux: gaz nitreux.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Un potentiellement explosive et ne pas respirer les fumées.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Équipement de protection individuelle (voir. Section 8). Porter un équipement de protection.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer les vapeurs et la brume. Si le produit est relâché indiquer un risque de glissement.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Éviter la formation d'aérosols. Dans la formation d'aérosols mesures spéciales de protection (d'aspiration, protection respiratoire) sont exigées. Fournir un espace suffisant et travail-ventilation et échappement. Tenir à l'écart des substances incompatibles au § 10.2. Le produit déversé entraîne un risque de glissement.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 4)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 18OS**

(suite de la page 3)

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Le produit peut libérer méthanol. Des vapeurs peuvent former avec des mélanges d'air, conduisant à la présence de sources d'ignition explosion, même dans les vides, les conteneurs non nettoyés à l'intérieur.

Refroidir les récipients avec de l'eau.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

· **Indications concernant le stockage commun:** Apportez avec des acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de l'humidité.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**78-10-4 orthosilicate de tétraéthyle (10-25%)**

VLEP Valeur à long terme: 12 mg / m<sup>3</sup>, 1,4 ml / m<sup>3</sup>  
1 (I); AGS

**64-19-7 acide acétique, d'une concentration supérieure à 10 pour cent, en poids, d'acide acétique (2,5-10%)**

VLEP Valeur à long terme: 25 mg / m<sup>3</sup>, 10 ml / m<sup>3</sup>  
2 (I); DFG, UE, Y

**67-56-1 méthanol (<2,5%)**

VLEP Valeur à long terme: 270 mg / m<sup>3</sup>, 200 ml / m<sup>3</sup>  
4 (II); DFG, UE, H, Y

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

**67-56-1 méthanol (<2,5%)**

VLEP 30 mg / l  
Matériel d'essai: urine  
Temps d'échantillonnage: pour une exposition de longue durée: à la fin du quart de travail après plusieurs précédents  
Quart de travail, fin d'exposition ou fin de quart  
Paramètre: méthanol

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Méthanol (n ° CAS 67-56-1.): Excédent facteur 4 (II); absorbé par la peau; Commentaires DFG, l'UE et Y (= un risque de dommages sur la reproduction si la limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (BGW) ne est pas à craindre). (Janvier 2006) tétraéthylsilicate: facteur excès 1 (I) (n ° CAS 78-10-4). Remarque AGS. (Mai 2010)

Éthanol (n ° CAS 64-17-5.): Excédent facteur 2 (II); Commentaires DFG et Y (= un risque de dommages sur la reproduction si la limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (BGW) pas à craindre). (Janvier 2006)

L'acide acétique (n ° CAS 64-19-7.): Excédent facteur 1; Commentaires DFG et l'UE. La TLV a été abrogée avec la révision de la règle technique 900 en Janvier 2006 et ne est qu'une recommandation. La limite aérosol spécifiée est une recommandation pour la formation d'aérosols pendant le traitement.

(suite page 5)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 180S**

(suite de la page 4)

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

903 (valeurs limites biologiques) règle technique:

CAS-No. 67-56-1, Tissu: méthanol, Param.: MÉTHANOL, la valeur de 30 mg / l, Mat Unters.-.: Urine, TIMES : C, B

Dérivé sans effet (DNEL):

tétraéthyle

Champ d'application: Valeur:

travailleurs; cutanée; systémique (aiguë) 12,1 mg / kg / jour

travailleurs; cutanée; systémique (à long terme) de 12,1 mg / kg / jour

travailleurs; par inhalation; systémique (aiguë) 85 mg / m<sup>3</sup>

travailleurs; par inhalation; localement (aiguë) 85 mg / m<sup>3</sup>

travailleurs; par inhalation; systémique (à long terme) 85 mg / m<sup>3</sup>

travailleurs; par inhalation; localement (à long terme) 85 mg / m<sup>3</sup>

Les consommateurs; cutanée; systémique (aiguë) 8,4 mg / kg / jour

Les consommateurs; cutanée; systémique (à long terme) 8,4 mg / kg / jour

Les consommateurs; par inhalation; systémique (aiguë) 25 mg / m<sup>3</sup>

Les consommateurs; par inhalation; localement (aiguë) 25 mg / m<sup>3</sup>

Les consommateurs; par inhalation; systémique (à long terme) 25 mg / m<sup>3</sup>

Les consommateurs; par inhalation; localement (à long terme) 25 mg / m<sup>3</sup>

Concentration prévisible sans effet (PNEC):

tétraéthyle

Champ d'application: Valeur:

Eau douce 0,192 mg / l

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

L'eau de mer 0,0192 mg / l

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

Sédiments (eau douce) 0,18 mg / kg de poids humide

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

Sédiments (eau de mer) 0,018 mg / kg de poids humide

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

Sol 0,05 mg / kg de poids humide

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

STEP 4000 mg / l

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

Intermittent Introduction 10 mg / l

La valeur a été déterminée pour l'hydrolyse suivante: Ethanol

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À long ou une forte exposition: ABEK filtre de masque à gaz.

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection en caoutchouc butyle. Gants pour un maximum de 60 minutes. approprié.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

(suite page 6)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 180S**

(suite de la page 5)

contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Couleur:</b>	Selon désignation produit
· <b>Odeur:</b>	Caractéristique
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:** 5 (500g/l Wasser)

· **Changement d'état**

· **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.

· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** Non déterminé.

· **Point d'éclair** 25 °C

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** 310 °C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

· **Inférieure:** Non déterminé.

· **Supérieure:** Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité à 20 °C:** 0,97 g/cm<sup>3</sup>

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

· **l'eau:** Entièrement miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Dynamique:** Non déterminé.

· **Cinématique:** Non déterminé.

· **Teneur en solvants:**

· **Solvants organiques:** 8,4 %

· **Teneur en substances solides:** 78,7 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 180S**

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
L'effet de l'humidité, de l'eau et de solvant protique: le méthanol, l'éthanol. Pour la teneur en silicone présente des situations suivantes: Des mesures ont montré qu'à des températures supérieures à environ 150 ° C par la dégradation par oxydation d'une petite quantité de formaldéhyde.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'effet d'irritation
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque de graves lésions des yeux.  
lésions oculaires graves
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**  
Toxicité aiguë (pertinente aux valeurs classement DL50 / CL50):  
orale > 2000 mg / kg rat (essai limite) rapport d'essai  
cutanée > 2000 mg / kg rat (essai limite) rapport d'essai  
inhalation > 0,72 mg / l / h (aérosol / poussière) rat (essai limite) rapport d'essai  
Symptômes spécifiques dans les études sur l'animal:  
Inhalation d'aérosols: Pour la concentration maximale techniquement possible aucune mortalité dans les expérimentations animales.  
Les causes du produit: essoufflement, troubles de la coordination. Évaluation par analogie à un produit similaire testé: propriété dilution à 10% dans l'eau: Irritant pour les yeux.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
Risque de lésions oculaires graves. Produit d'hydrolyse (s): Attention! Le produit peut hydrolyser dans le tractus gastro-intestinal et la libération de méthanol. Méthanol (67-56-1) agit lt. Littérature sèche la peau, des muqueuses, des effets narcotiques à un coma ou la mort. Absorption possible. Après un délai d'endommager le coeur, les reins, le foie et les nerfs optiques (cécité) peut se produire. Éthanol (64 17-5) agit lt. Littérature irritant pour les muqueuses, légèrement irritant pour la peau, la peau sèche, narcotique, peut entraîner des dommages au foie.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**  
évaluation:  
Effets néfastes sur les organismes aquatiques ne est pas prévu. Se attendre à aucun effet indésirable dans les usines de traitement des eaux usées Selon les connaissances actuelles

(suite page 8)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 180S**

(suite de la page 7)

- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**  
évaluation:  
Produit d'hydrolyse (s): méthanol, l'éthanol, et du silanol et / ou des composés de siloxanol. Le produit d'hydrolyse (méthanol) est facilement biodégradable. Le produit d'hydrolyse (éthanol) est facilement biodégradable.
- **Autres indications:** Ne pas introduire de grandes quantités dans la purification.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**  
Le produit d'hydrolyse (méthanol / éthanol) est facilement biodégradable.  
La bioaccumulation est improbable.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**  
Ce produit ne contient pas de substances pertinentes qui ont été évaluées comme étant persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU</b></li> <li>· <b>DOT, ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>   | UN1139                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG, IATA</b></li> </ul> | 1139 SOLUTION D'ENROBAGE<br>COATING SOLUTION |

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul> | 3 Liquides inflammables.<br>3 |
|---|-------------------------------|

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Révision: 01.09.2020

**Nom du produit: INTRASIT MEK 18OS**

(suite de la page 8)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-E A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport: · Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 60 L On cargo aircraft only: 220 L
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)  · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
    - Directive 2012/18/UE
    - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
    - Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
    - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
    - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
    - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
    - Prescriptions nationales:
    - Indications sur les restrictions de travail:  
Restrictions d'emploi pour les jeunes conformément au § 22 JArbSchG note.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes conformément aux §§ 4 et 6 MuSchG.
    - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- |   |  |
|---|--|
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 |  |
| 541-02-6  | 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane |
| 556-67-2  | octaméthylcyclotétrasiloxane                       |
- VOC (CE) 81,0 g/l

(suite page 10)

**Nom du produit: INTRASIT MEK 18OS**

(suite de la page 9)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4